

DECRET N° 2010-237 DU 11 JUIN 2010

autorisant Mademoiselle **Naoille KATAWOURI**
à renoncer à la nationalité béninoise.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°65-17 du 23 juin 1965 portant Code de la Nationalité ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n°2009-260 du 12 juin 2009 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2009-177 du 05 mai 2009 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur ;
- Vu** le décret n°2007-491 du 02 novembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** la requête de Madame Yasminatou GOMINA, mère du mineure **Naoille KATAWOURI** et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, Porte-parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 avril 2010.

DECRETE :

Article 1^{er} : Mademoiselle **Naoille KATAWOURI** de nationalité béninoise, née le 19 septembre 2003 à Treichville-Abidjan, fille de **Mouhamed Awaly** et de **Yasminatou GOMINA**, est autorisée à renoncer à la nationalité béninoise.

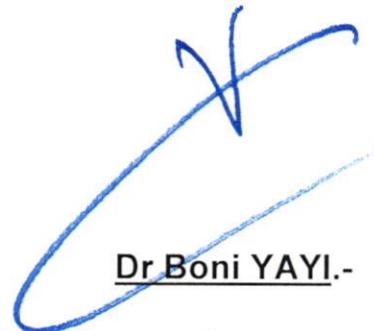
(Handwritten signatures)

Article 2 : Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature, sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés au nom et pour le compte de la nommée **Naoïlle KATAWOURI**, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3 : Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 juin 2010

Par Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective,
du Développement, de l'Evaluation des
Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine, de la
Francophonie et des Béninois de
l'Extérieur,



Jean-Marie EHOZOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme, Porte-Parole du
Gouvernement,



Victor Prudent TOPANOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; MECPDEPPCAG 4 - MAEIAFBE 2 ; MJLDH 8 ; Autres Ministères 27 ;
Ambassade du Bénin/Allemagne 2 ; JORB 1 ; HCJ 2 ; DACP/MJLDH 6 ; S.G.E.G.CONB 2 ; DCCT 2 ; UAC-
ENA ; FADESP 3 ; Intéressée 1 ; DAN 5 ; Départements 12.- HCJ 2.